



# La lettre de veille Institutionnelle

N° 57 – Novembre 2020

## Un reconfinement sans arrêt des chantiers

Dans son allocution télévisuelle du 28.10.2020, le président de la République, Emmanuel MACRON a annoncé un nouveau confinement du 30.10.2020 jusqu'au 01.12.2020 minimum.

Ainsi, le président de la République lors de son discours, et le Premier ministre Jean CASTEX devant l'Assemblée nationale le 29.10.2020, ont tous les deux confirmé que l'activité de BTP pourrait se poursuivre en dépit des restrictions liées à la crise sanitaire.

« Pour les autres, ceux pour qui le télétravail n'est pas possible, et dont les activités resteront autorisées, des attestations dérogatoires permettront la poursuite de l'activité. **Le secteur du BTP doit continuer à travailler**, nos usines doivent fonctionner et les agriculteurs poursuivre leurs activités. Nous maintiendrons les bureaux de poste et les guichets de service publics ouverts. » - Jean CASTEX le 29.10.2020 à l'Assemblée nationale.

Jean CASTEX a également indiqué qu'une nouvelle enveloppe de 20 milliards d'euros viendrait financer les mesures de soutien et d'accompagnement des entreprises pour faire face à cette nouvelle période de confinement.

## Une tribune d'élus pour davantage de rénovation urbaine

Dans une tribune du JDD publiée le 17.10.2020, 43 maires et présidents d'agglomérations appellent à davantage de moyens pour la rénovation urbaine. Plusieurs extraits notables dans celle-ci.

« Dans la période sanitaire difficile que traverse notre pays, le sort de nos quartiers populaires doit rassembler l'ensemble des responsables politiques (...) beaucoup de travailleurs de la première et de la deuxième ligne y habitent, le confinement y a été difficile à vivre et la crise a commencé à toucher leurs populations de plein fouet »

« Il n'est pas admissible d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, de concentrer les populations les plus fragiles, de ne pas être au rendez-vous de l'égalité des chances pour ceux qui en ont le plus besoin c'est l'ambition qu'ils portent avec tous les partenaires, en premier lieu l'Agence nationale pour la rénovation

## Projet de loi climat : les grands axes présentés

Le 20.10.2020 Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique accompagnée de Marc FESNEAU, ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, ont présenté l'architecture du projet de loi d'application des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC).

Cette présentation s'est faite lors de la réunion du groupe de travail qui réunit parlementaires et membres de la CCC dans l'objectif de l'élaboration de ce projet de loi. Celui-ci qui devrait être présenté en Conseil des ministres d'ici à la fin de l'année 2020 pour un examen au parlement début 2021.

Le projet de loi doit être décomposé en cinq titres reprenant les cinq grands thèmes de la Convention citoyenne pour le climat :

- Consommation
- Travail et production
- Mobilité et transports
- Logement
- Nourriture et alimentation

Plusieurs mesures issues des propositions de la CCC figureront dans la première mouture du projet de loi concernant la **rénovation énergétique et l'artificialisation des sols**, notamment l'instauration de mesures visant à stopper le développement de zones commerciales périurbaines.

Le Ministère de la transition écologique a indiqué que 40% des 146 mesures édictées par la Convention citoyenne seraient reprises dans le texte ayant pour dénomination provisoire : *projet de loi climat*.

Par ailleurs, afin d'assurer le suivi des mesures décidées par les 150 membres du CCC, Le gouvernement a mis en ligne un [tableau de bord](#) comprenant chacune des mesures et le suivi de celles-ci.

Une première version du projet de loi dit climat devrait être disponible à la fin du mois novembre 2020.

## Prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire

L'Assemblée nationale a adopté le 24 octobre 2020 le projet de loi prévoyant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Le rebond épidémique a ainsi rendu caduc le régime transitoire instauré en juillet 2020, et dont la prolongation était en discussion au Parlement. Le projet de loi prévoit aussi la mise en œuvre d'un régime de sortie de l'état d'urgence jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021. La commission des lois du Sénat, a donné son aval à une prolongation de l'état d'urgence sanitaire au-delà du 16 novembre, mais limitée au 31.01.2020.

La commission mixte paritaire du 30.10.2020 n'est pas parvenue à un accord. Le projet de loi sera examiné, en nouvelle et dernière lecture, le 03.11 à l'Assemblée nationale et le 05.11 au Sénat, avant une lecture définitive par les députés.



### En Commun devient un parti politique.

L'association « En Commun ! » devient un parti politique. Jusqu'alors simple « courant » à coloration sociale et écologique au sein de La République En Marche, l'association En Commun va se structurer en parti politique à part entière, tout en restant membre de la majorité, ont annoncé la semaine dernière ses fondateurs, dont la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, Barbara POMPILI.

Répondant à l'appel d'Emmanuel MACRON de construire une « maison commune » de la majorité pour « agréger des sensibilités différentes » dans la perspective 2022, l'association a tenu la semaine dernière son assemblée générale pour entériner cette transformation en parti.

Les partenaires d'En Commun : LREM, Modem, Agir (Franck RIESTER), le parti social-démocrate (Jean-Yves Le DRIAN).

En Commun revendique pour l'heure quelque 500 adhérents (une cinquantaine de parlementaires, des élus locaux, des citoyens). L'association compte trois vice-présidents et fondateurs : Barbara POMPILI (Ministre de la Transition écologique et solidaire) ; Hugues RENSON (REM, Paris), Jacques MAIRE (REM Hauts-de-Seine).

Le courant « En Commun » s'était structuré en juin dernier au sein de la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale afin d'incarner une alternative au groupe Ecologie Démocratie Solidarité, qui s'était formé avec plusieurs membres issus des bancs de la République En Marche revendiquant une sensibilité aux sujets sociaux et environnementaux.

### Le projet de loi ASAP adopté

A la suite d'une commission mixte paritaire conclusive le 21.10.2020, le projet de loi ASAP a définitivement été adopté le 28.10.2020. Plusieurs mesures issues de ce projet de loi viennent modifier le droit de la commande publique :

- Relèvement du seuil des formalités de passation des marchés publics de travaux à 100 000 euros si le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots (temporaire, prend fin le 01.01.2023)
- Extension aux marchés conclus avant 2016 du dispositif de modification des contrats en cours d'exécution.
- Justification au recours à un marché de gré à gré par l'intérêt général
- Extension de l'obligation de réserver une partie de l'exécution aux PME et artisans
- Autorisation pour une entreprise en procédure de redressement de se porter candidate à un marché public

Un certain nombre de mesures de ce projet de loi ASAP concernent également le droit de l'environnement.

- Choix du préfet entre une enquête publique et procédure de participation du public par voie électronique pour les projets soumis à une procédure d'autorisation sans évaluation environnementale
- Droit d'option pour le porteur de projet entre la procédure de concertation relevant du code de l'environnement et celle relevant du code de l'urbanisme
- Les plans locaux d'urbanisme sont ajoutés à la liste des programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique

Examiné en procédure accélérée, le projet de loi ASAP est un ensemble de mesures assez diverses visant à simplifier le quotidien des Français dans leur relation avec l'administration.

Plusieurs députés issus de l'opposition de gauche auraient déjà saisi le Conseil Constitutionnel (60 signatures de parlementaires requises) au sujet de ce texte avec un risque de sanction pour cause de cavaliers législatifs (mesures introduites dans un projet de loi sans lien avec l'esprit global du projet de loi).

### Emmanuelle WARGON détaille sa feuille de route

Dans une interview à LA GAZETTE en date du 12.10.2020, la ministre déléguée au logement, Emmanuelle WARGON, est venue apporter des précisions sur sa feuille de route, ainsi que ses priorités.

Sur la rénovation : « Je veux être la ministre qui aura fait changer de dimension la rénovation énergétique dans ce pays. »

Sur le logement : « Le logement est un parcours du combattant à toutes les étapes de la vie. Je voudrais à la fois travailler sur le marché du neuf, en accession, en locatif (...). Je veux aussi rendre ce marché plus fluide, ce qui veut dire mobiliser les logements vacants, transformer les bureaux en logements... »

Sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire : « Je veux essayer de changer d'échelle sur des opérations d'urbanisme et d'aménagement qui sont cohérentes avec tous nos enjeux du moment – écologique, avec plus de sobriété foncière, social avec plus de mixité entre les habitants ainsi qu'entre les fonctions en mêlant logements, bureaux et services. »

Emmanuelle WARGON a également détaillé son plan pour aider les maires dits bâtisseurs. Plusieurs points à retenir :

- Aide à la relance de la construction durable qui consiste à **subventionner les permis de construire** quand ils concernent des projets dont la densité est supérieure à un seuil défini par territoire
- Le territoire a été partagé en cinq catégories avec des **seuils de densité** différent en fonction de la densité moyenne des autorisations délivrées, de la population, des besoins en logement.
- « Nous travaillons sur d'autres mesures, comme mettre en place des objectifs pour **diminuer la surface artificialisée de PLU en PLU**, et donc inciter à la densité ou renforcer les bonus de constructibilité »

### Formation d'un groupe écologiste au Sénat

Suite aux élections du 27.09.2020, le Sénat a vu revenir dans ses rangs un groupe écologiste. Baptisé Écologiste - Solidarité et Territoires (EST) ce nouveau groupe parlementaire compte 12 sénateurs.

Ceux-ci sont majoritairement issus du parti EELV, mais certains, à l'instar de Sophie TAILLE-POLIAN (EST Val-de-Marne) ou Ronan DANTEC (EST Loire-Atlantique) sont issus du mouvement Génération.s, mouvement politique de Benoit HAMON formé en 2017.

Suite au scrutin interne qui s'est tenu début octobre 2020, c'est Guillaume GONTARD (EST Isère) qui présidera le groupe parlementaire écologiste. Guillaume GONTARD, architecte de profession, a remporté cette élection face à Esther BENBASSA (EST, Paris).

Lors de la précédente élection sénatoriale de 2017, le groupe écologiste n'avait pas pu se former, comptant seulement 8 membres alors que 10 sont requis pour former un groupe au Sénat.